



/ Une société du groupe
Spie batignolles

spie batignolles

INCIDENCES NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

- *ELARGISSEMENT DE L'AUTOROUTE A.10* –

PIECE JOINTE N°20

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Évitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Milieu agricole	Le projet ne nécessite pas la destruction de parcelles agricoles.	-	-	-
Milieu forestier	Le projet ne nécessite pas la destruction de zones boisées.	-	-	-
Faune et flore	Une partie des parcelles sur lesquelles sera implantée le projet est déjà d'aménagé dans le cadre des travaux d'élargissement de l'autoroute A10, laissant peu d'opportunité à la faune et la flore de se développer. En outre, ce terrain n'est concerné par aucune zone de protection naturelle.	Une zone végétalisée sera conservée dans la partie Sud du site.	-	-
Zones humides	Selon le SAGE Nappe de Beauce, le terrain du projet n'est pas situé dans une zone à forte probabilité de présence de zones humides.	-	-	-
Patrimoine paysager	Le projet est situé dans une zone ne présentant pas d'intérêt particulier d'un point de vue paysager, puisqu'il est entouré d'entreprises et d'infrastructures routières.	Des merlons de terre seront mis en place sur les pourtours Sud et Ouest du terrain, rendant peu visible l'installation.	-	-

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Évitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Eaux et sols	Le projet ne sera pas à l'origine de rejets d'eaux industrielles.	<p>La consommation d'eau du projet sera limitée aux besoins des 15 salariés du site : cuve d'eau pour les besoins sanitaires et bouteilles pour les besoins en eau potable.</p> <p>Les eaux usées domestiques seront collectées dans une cuve étanche.</p> <p>Les eaux pluviales seront collectées dans un bassin étanche de tamponnement de volume 150 m³ où elles subiront une décantation, puis traitées par séparateur d'hydrocarbures avant rejet dans le milieu naturel.</p> <p>Le rejet d'eaux pluviales dans ce bassin respectera les valeurs limites de concentration en polluants de l'arrêté du 09/04/2019.</p> <p>Les stockages de produits susceptibles de polluer le sol seront effectués dans le parc à liants, constituant rétention, ou sur rétention individuelle. Le détail de la nature, du volume et des rétentions des produits stockés est fourni en (note de présentation).</p> <p>En cas d'incendie sur le site, les eaux d'extinction seront collectées par gravité dans le bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales de 150 m³. La vanne située en aval du bassin sera fermée pour éviter toute pollution du milieu naturel. Les effluents collectés seront alors évacués en tant que déchets.</p>	-	<p>La cuve pour la collecte des eaux usées domestiques sera vidangée dès que nécessaire.</p> <p>Le bon état des réseaux de collecte des effluents sera vérifié.</p> <p>Le séparateur d'hydrocarbures sera régulièrement contrôlé et vidangé dès que nécessaire.</p> <p>Des mesures des polluants au niveau du point de rejet au bassin seront réalisées selon les modalités de l'arrêté du 09/04/2019.</p>

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Évitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Air et climat	-	<p>Le tambour sécheur/malaxeur/recycleur sera équipé d'un filtre à manches afin de réduire la teneur en poussières des gaz de combustion. La cheminée du filtre à manches sera de hauteur suffisante (13 m) pour assurer une bonne dispersion des effluents dans l'atmosphère, qui respecteront les valeurs limites d'émission de l'arrêté du 09/04/2019.</p> <p>La chaudière de maintien en température des cuves de bitume et le groupe électrogène seront de faible puissance (60 kW pour la chaudière et moins de 900 kW pour le groupe électrogène).</p> <p>Les cuves de stockage de bitume seront équipées d'évents en partie haute, de manière à éviter la saturation de l'air en gaz au sein de l'espace vide des cuves. L'évacuation des vapeurs s'effectuera donc de manière diffuse au niveau de ces événements, à un très faible débit.</p> <p>Afin de limiter les envols de poussières, les stockages de matériaux et les roues des camions pourront être arrosés, les convoyeurs seront capotés, les camions bâchés et le filler sera stocké en silo.</p> <p>La vitesse de circulation sur le site sera limitée à 20 km/h et les chauffeurs auront pour consigne de couper leur moteur lorsqu'ils seront à l'arrêt. Les roues seront nettoyées au besoin pour limiter les envols de poussières.</p>	-	<p>LE FOLL TP fera réaliser une campagne de mesures des rejets atmosphériques, conformément aux dispositions de l'arrêté du 09/04/2019, afin de vérifier que les valeurs limites d'émission imposées par ce même arrêté sont respectées. Les mesures auront lieu dans le mois suivant le démarrage de la second installation.</p>

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Évitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Odeurs	-	<p>Les sources d'odeurs étant globalement les mêmes que les sources de rejets atmosphériques, les mesures prévues pour limiter les odeurs seront les mêmes que celles présentées à la ligne précédente.</p> <p>A noter que, pendant les phases de dépotage de bitume, un additif permettant de neutraliser les odeurs sera injecté dans les cuves.</p> <p>L'environnement est peu sensible aux odeurs : installations de traitement de déchets à l'est du projet, de nombreuses entreprises et entrepôts, autoroute A10 au nord-ouest, très fréquentée, et donc susceptibles d'être à l'origine de nuisances olfactives via les gaz d'échappement des véhicules.</p>	-	-
Bruit et vibrations	-	<p>Les installations sonores seront, dans la mesure du possible, capotées (convoyeurs notamment).</p> <p>L'installation fonctionnera principalement de jour (6h-22h pour la production et 8h-18h pour les approvisionnements). Le fonctionnement de nuit est possible lors de campagnes ponctuelles.</p> <p>L'environnement est peu sensible aux bruits : de nombreuses entreprises et infrastructures routières dont l'autoroute A10, très fréquentée, et donc susceptibles d'être à l'origine de nuisances sonores importantes.</p>	-	Une campagne de mesures acoustiques sera réalisée après la mise en service de la seconde installation, afin de s'assurer du respect des valeurs imposées par l'arrêté du 09/04/2019.

Domaine	Mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement prévues			
	Évitement	Réduction	Compensation	Suivi/accompagnement
Trafic	-	<p>L'activité du projet nécessite un certain trafic de poids-lourds pour l'approvisionnement en matériaux et l'expédition des enrobés qu'il n'est pas possible de réduire :</p> <ul style="list-style-type: none"> · poids lourds : entre 10 et 60 par jour, · véhicules légers : 10 par jour. <p>La longueur du trajet des véhicules entre le chantier et la centrale est réduite au maximum par le positionnement de cette dernière à proximité d'un accès à l'autoroute.</p> <p>Le trafic sera généré en grande majorité en période de jour, de 8h à 18h (fonctionnement de nuit possible occasionnellement).</p>	-	-
Déchets	Le procédé de fabrication des enrobés ne génère pas de déchets, puisque la plupart des matières premières sont livrées en vrac, sans emballage, et que les produits non conformes sont recyclés dans le procédé de fabrication.	<p>Le volume de déchets du projet sera faible et principalement lié aux opérations d'entretien et de maintenance.</p> <p>Les déchets seront confiés à des collecteurs agréés et à des sociétés extérieures autorisées pour la valorisation ou l'élimination, ce qui en minimisera l'impact sur l'environnement.</p>	-	-
Emissions lumineuses	-	Les sources lumineuses du projet seront limitées au nécessaire et seront dirigées vers le bas.	-	-

